

# Assurance panne automobile

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Macif - France - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - SIREN n° 781 452 511

Produit : Contrat Macif Pann'Auto



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat est destiné à couvrir en cas de panne mécanique, électrique ou électronique, les frais de remise en état de fonctionnement du véhicule terrestre à moteur à quatre roues.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### LE VÉHICULE ASSURÉ

- ✓ Le véhicule terrestre à moteur à quatre roues dont le poids total autorisé en charge est inférieur ou égal à 3,5 tonnes

#### LES GARANTIES

- ✓ Le coût de la main d'œuvre liée à la remise en état de fonctionnement du véhicule assuré en cas de panne
- Le coût des pièces nécessaires à la remise en état de fonctionnement du véhicule assuré en cas de panne

Le plafond de prise en charge correspond à la valeur de remplacement du véhicule

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules utilisés pour le transport de voyageurs à titre onéreux ou le transport de marchandises
- ✗ Les véhicules utilisés pour l'enseignement de la conduite
- ✗ Les véhicules mis en location même de courte durée
- ✗ Les véhicules électriques, hybrides et les voiturettes
- ✗ Le véhicule de plus de 8 ans ou ayant parcouru plus de 150 000 km



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

##### Les exclusions communes à toutes les garanties

- ! Les dommages et réparations résultant d'un accident
- ! Les pannes et leurs conséquences relevant d'une responsabilité civile professionnelle, contractuelle ou délictuelle
- ! Les opérations d'entretien, de mise au point ou de réglage du véhicule
- ! Les vices cachés du véhicule et les conséquences de ceux-ci

#### LA PRINCIPALE RESTRICTION

- ! En cas de sinistre un seuil d'intervention est appliqué



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En France métropolitaine et dans les DROM, dans l'ensemble des territoires des États membres de l'Union européenne, au Royaume-Uni ainsi que dans les États du Vatican, Saint-Marin, Monaco, Liechtenstein, et dans les pays mentionnés et non rayés sur la carte verte.



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de nullité du contrat d'assurance, de réduction d'indemnité ou de non garantie :**

**À la souscription du contrat :**

- répondre exactement aux questions posées par l'assureur
- fournir tous documents justificatifs demandés

**En cours de contrat :**

- déclarer dans les 15 jours, à partir du moment où le sociétaire en a connaissance, toutes les circonstances nouvelles et tous les changements qui modifient les renseignements fournis lors de la souscription et qui sont de nature à aggraver le risque assuré ou à en créer un nouveau

**En cas de sinistre :**

En cas de panne survenue en France métropolitaine, Andorre ou Monaco, vous devez :

- présenter votre véhicule chez un professionnel de la réparation automobile ;
- demander au réparateur de déposer son devis sur le site <http://macif.pannemecanique.fr> ; le réparateur doit attendre l'accord de notre plate-forme technique pour procéder aux réparations.

En cas de panne survenue hors de France métropolitaine, Andorre ou Monaco, vous devez :

- la déclarer la panne par email à [macif.sinistre@pannemecanique.fr](mailto:macif.sinistre@pannemecanique.fr) dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans les cinq jours ouvrés ;
- faire procéder aux réparations sur place auprès d'un professionnel de l'automobile et en régler le montant ;
- nous faire parvenir, dans un délai de deux mois après les réparations, par email à [macif.sinistre@pannemecanique.fr](mailto:macif.sinistre@pannemecanique.fr) ou à l'adresse Macif Pann'Auto - 31 route de Gachet - 44300 NANTES, la copie du certificat d'immatriculation, l'original de la facture acquittée des réparations, les copies du dernier contrôle technique obligatoire et des deux derniers entretiens du véhicule correspondant aux prescriptions du constructeur.

Dans les deux cas, vous devez nous transmettre les coordonnées des éventuels assureurs couvrant le même risque.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable d'avance à la souscription puis à chaque date anniversaire. Elle est exigible annuellement, toutefois un paiement fractionné peut être accordé. Le défaut de paiement dans les 10 jours à compter de la date d'échéance pourra entraîner, après une mise en demeure, la suspension des garanties puis la résiliation du contrat.

Le paiement peut être effectué par versement d'un acompte par carte bancaire puis par prélèvement mensuel SEPA, ou par carte bancaire pour le paiement de la totalité de la cotisation.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture commence à partir de la date convenue d'un commun accord et dure jusqu'à la date indiquée aux conditions particulières. Lorsque le contrat a été souscrit par une personne physique à distance ou par démarchage à domicile, l'assuré dispose d'un droit de renonciation.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Soit par l'envoi d'un courrier postal ou électronique, soit en effectuant une déclaration auprès d'un conseiller de l'assureur :

- annuellement à la date anniversaire du contrat, mentionnée aux conditions particulières, avec un préavis d'un mois
- en cas de cession du véhicule assuré
- si la Macif résilie un autre contrat de l'assuré après sinistre
- en cas d'augmentation de la cotisation hors taxes